

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MAI 2021**

Délibération
n° 2021.05.096

**Colonnes enterrées :
modification des
conditions de
financement -
Equipement des
derniers secteurs
d'habitat collectif**

LE VINGT SEPT MAI DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 mai 2021**

Secrétaire de séance : Catherine BREARD

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Karine FLEURANT-GASLONDE, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Gérard LEFEVRE à Vincent YOU, Catherine REVEL à Véronique DE MAILLARD, Valérie SCHERMANN à Gérard DESAPHY, Roland VEAUX à Jean-Jacques FOURNIE, Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER

Excusé(s) :

Frédéric CROS, Jean-Luc FOUCHIER, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021

**DELIBERATION
N° 2021.05.096**

DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET

COLONNES ENTERREES : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FINANCEMENT - EQUIPEMENT DES DERNIERS SECTEURS D'HABITAT COLLECTIF

Par délibération n°239 du 28 juin 2007, GrandAngoulême a mis en place le financement partiel ou total de la fourniture des colonnes enterrées dans les secteurs d'habitat vertical. La délibération n° 29 du 28 février 2008 complétait cette délibération initiale, en incluant les zones urbaines sensibles ainsi que les opérations de reconstitution de l'offre suite à une opération de renouvellement urbain. La délibération n° 108 du 20 mai 2010 a accentué le financement de différents cas de figure, et instauré le financement complet pour les secteurs du centre-ville d'Angoulême où la mise en place de colonnes permet de réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR). La délibération n° 599 du 14 décembre 2017, a instauré le financement du matériel dans les aires d'accueil des gens du voyage, afin de résorber les difficultés rencontrées par les agents techniques du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage.

Cette adaptation régulière des conditions de financement des colonnes enterrées a toujours eu comme dénominateur commun de pouvoir optimiser la collecte des déchets sur l'agglomération¹, donc de maîtriser les coûts, tout en visant une mise en place optimale du tri des emballages pour tous nos concitoyens.

Aujourd'hui, il reste de grands secteurs d'habitat collectif non équipés de colonnes enterrées, certains immeubles ne pouvant même pas accueillir de bacs jaunes, faute de place dans les locaux. Cette situation ne permet pas d'optimiser la collecte de ces secteurs, et génère des surcoûts de collecte. Par ailleurs, en plus des réclamations des riverains qui souhaitent faire le tri mais ne le peuvent pas à domicile, l'absence de tri vient aggraver l'équation financière. En effet, chaque tonne d'emballage déposée dans le bac noir plutôt que dans le bac jaune provoque un surcoût pour la collectivité d'environ 300 €. Sur l'ensemble des sites, le surcoût de fonctionnement (collectes + traitement) dépasse chaque année 50 k€.

Pour toutes ces raisons, il est proposé aujourd'hui d'encourager l'équipement des derniers grands secteurs d'habitat collectif encore collectés en bacs, a fortiori ceux ne disposant pas encore du tri. L'encouragement envisagé concerne la partie « travaux et aménagements » de la mise en place, qu'il est proposé de financer dans les conditions suivantes :

- Le secteur à équiper doit être un même ensemble d'habitats collectifs verticaux (R+2 minimum), d'une population d'au moins 300 habitants, construits avant 2007 (date de la première délibération),
- Le concours financier de GrandAngoulême sera de 75% sur les travaux et aménagements, avec un plafond du montant global des travaux de 25 000 €TTC/site ; le règlement sera calculé à réception de factures claires et détaillées, précisant les travaux réalisés sur chaque site d'implantation. NB : une facture globale de travaux multiples englobant notamment la pose de colonnes enterrées ne pourra être exploitée pour le versement du soutien. Au besoin, l'entreprise fournira un sous-détail par site, permettant d'apprécier le coût global réel par site.

¹ Les secteurs équipés de colonnes enterrées sont en effet retirés des circuits des bennes de collecte classiques, celles-ci n'ayant plus aucun intérêt à y passer

Il est proposé que ce fond de concours soit abondé dès l'exercice 2021, à une hauteur annuelle de 150 000 €, éventuellement ajustés à la baisse chaque année, en fonction des projets connus à la date d'élaboration du budget.

De façon accessoire, ce fond de concours pourra également contribuer au financement de caméras de vidéo protection qui permettrait de concourir à la bonne tenue de ces nouveaux points d'apport. Le taux de financement de cet aspect sera de 50%.

Le nouveau tableau de financement est fourni en annexe.

Je vous propose

D'APPROUVER la modification des conditions de financement des colonnes enterrées, dans les conditions décrites ci-dessus, afin de favoriser l'optimisation des moyens de collecte de GrandAngoulême et d'améliorer le taux de pratique du tri des emballages sur GrandAngoulême ;

D'APPROUVER la création d'un fond de concours dédié de 150 000 € maximum par an, révisable à la baisse chaque année en fonction des projets connus à la date d'élaboration du budget ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à instruire toute demande de subvention mobilisant cette nouvelle disposition ;

D'IMPUTER la dépense sur le chapitre 204, fonction 8121 (collecte).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 juin 2021	<u>Affiché le :</u> 07 juin 2021

ANNEXE 1 – Tableau de répartition des financements pour la mise en place de colonnes enterrées.

	Travaux et aménagements	Préforme-béton	Colonne OMR	Colonne CS (TRI)	Colonne VERRE
Bâtiments concernés par le programme O.R.U ZUS (zones urbaines sensibles) Zones concernées par les opérations de reconstitution de l'offre locative	Demandeur	GrandAngoulême			
Secteurs du centre-ville d'Angoulême où la mise en place de colonnes permet de réduire la fréquence de collecte OM	Demandeur	GrandAngoulême			
Aire d'accueil des gens du voyage	Demandeur	GrandAngoulême			
Bâtiments existants non concernés par le programme O.R.U avec une population supérieure à 120 habitants	Demandeur	GrandAngoulême			
Bâtiments construits avant 2007, faisant partie d'un même ensemble d'habitats collectifs verticaux (R+2 minimum), d'une population d'au moins 300 habitants	Demandeur 25% GrandAngoulême 75%* (*aide max 18,75 k€TTC/site)	GrandAngoulême			
Bâtiments existants non concernés par le programme O.R.U avec une population inférieure à 120 habitants	Demandeur	GrandAngoulême			
Nouvelles constructions avec une population supérieure à 120 habitants	Demandeur	GrandAngoulême			
Nouvelles constructions avec une population inférieure à 120 habitants	Demandeur				Grand-Angoulême
Pour les demandes particulières (<i>intégration centre-bourg, esthétique, confort des usagers ...</i>)	Demandeur				Grand-Angoulême